Centre international Nadia et Lili Boulanger

13e Concours international de chant-piano Nadia et Lili Boulanger

2025

Règlement et répertoire

Paris, 23-26 Octobre 2025

concours@cnlb.fr
www.cnlb.fr

13e Concours international de chant-piano Nadia et Lili Boulanger 2025

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – Le 13e Concours international de chant-piano Nadia et Lili Boulanger, ouvert aux candidat(e)s de haut niveau, aura lieu **à Paris du 23 au 26 octobre 2025** à l'École normale de Musique de Paris (114bis, Boulevard Malherbes - 75017 Paris). Le répertoire musical figure à la suite de ce règlement.

ARTICLE 2 – Tous les candidats doivent être nés **après le 23 octobre 1992**.

ARTICLE 3 – Les membres des duos doivent s'inscrire conjointement et un(e) candidat(e) ne peut faire partie que d'un seul duo. Aucune modification des membres d'un duo ne sera acceptée après validation de son dossier de candidature.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE
Le dossier de candidature d'un duo devra comporter :

4.1. Pour chaque membre d'un duo, une pièce d'identité en cours de validité numérisée, les diplômes obtenus numérisés, un *curriculum vitæ* en français ou en anglais rédigé au format Word, et une photographie récente numérisée en haute définition qui sera publiée dans la brochure officielle du concours.

4.2. Les exemplaires originaux de deux lettres de recommandation écrites spécialement pour ce concours par des musiciens de renom. Ces lettres peuvent être individuelles (quatre lettres sont alors nécessaires par duo) ou conjointes (deux lettres sont alors nécessaires par duo). Les deux options combinées sont acceptées, à savoir une lettre pour le duo et une lettre individuelle, soit un total de trois lettres par duo. Ces lettres doivent être envoyées directement par leur auteur à l'adresse électronique du concours (concours@cnlb.fr).

4.3. Deux enregistrements vidéos récents, réalisés sans montage, d'une mélodie en langue française et d'une mélodie dans une autre langue, d'une durée inférieure à 5 minutes pour l'ensemble. Il est possible de réutiliser des vidéos qui n'auraient pas été réalisées pour cette édition du concours, mais pas en deçà de deux années. Il est possible d'enregistrer des œuvres qui seront inscrites dans le répertoire musical imposé. Les enregistrements peuvent être soit envoyés avec le dossier, soit accessibles sur internet par un lien indiqué dans le dossier.

4.4. La liste complète des œuvres pour les trois tours, au format Word. Cette liste doit être triée par ordre alphabétique de compositeurs et doit comporter les minutages ainsi que tous les noms des auteurs des paroles. Les programmes prévus dans l'ordre envisagé pour le premier tour et pour la demi-finale doivent être indiqués.

4.5. Le bulletin de candidature dûment rempli en caractères d'imprimerie et signé par chaque membre du duo, accompagné d'un virement bancaire de **160 € par duo** (les frais bancaires sont à la charge des candidats) correspondant aux frais de dossier non remboursables, sur le compte du Concours international de chant-piano Nadia et Lili Boulanger. Coordonnées bancaires IBAN : FR76 3056 8199 1300 0371 4130 169 / BIC : CMCIFRPP.

Seuls les dossiers complets seront recevables et devront être adressés uniquement par internet au plus tard le **17 juillet 2025** à l'adresse électronique du concours (**concours@cnlb.fr**). Dès réception du dossier, une confirmation sera envoyée par mail à chaque membre du duo.

ARTICLE 5 – CALENDRIER

5.1. Les candidats agréés par la commission de présélection seront avisés de leur admissibilité ou non au plus tard trois semaines après la date limite de réception des dossiers.

5.2. Le jury sera attentif au choix des programmes, à leur originalité et à leur intelligence. Dans le cas d'une modification de la liste complète des œuvres ou des programmes envisagés à l'article **4.4**, les candidats devront envoyer leur choix définitif au plus tard le **8 septembre 2025**.

5.3. Pour le premier tour, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de **10 à 12 minutes** comprenant :
• la mélodie imposée (répertoire musical imposé : 1.1)
• le lied imposé (répertoire musical imposé : 1.2)
• des œuvres au choix dont au moins une en français et une dans une autre langue (répertoire musical imposé : 2).

5.4. Pour la demi-finale, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de **17 à 20 minutes** comprenant :

- l'œuvre composée spécialement pour cette édition du concours (répertoire musical imposé : 7)
- une mélodie de Gabriel Fauré, de Max d'Ollone ou de Maurice Ravel (répertoire musical imposé : 3)
- un lied de F. Schubert, R. Schumann ou de J. Brahms (répertoire musical imposé : 4)
- un lied de W. A. Mozart, J. Haydn ou L. van Beethoven (répertoire musical imposé : 5)
- une à trois mélodies en langue française (répertoire musical imposé : 6.1)
- un à trois lieder en langue allemande (répertoire musical imposé : 6.2)
- une à trois œuvres dans une ou plusieurs langues qui ne soient ni le français ni l'allemand (répertoire musical imposé : 6.3).

5.5. Pour la finale, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de **25 à 28 minutes** choisi par le jury dans le répertoire musical imposé. Le choix du jury sera effectué immédiatement après la délibération suivant la demi-finale et sera communiqué aux candidats aussitôt les résultats annoncés. Le programme comprendra :

- une mélodie de Lili Boulanger ou de Nadia Boulanger (répertoire musical imposé : 8)
- un choix d'œuvres retenues par le jury parmi celles que les candidats n'auront pas sélectionnées en demi-finale (répertoire musical imposé : 3, 4, 5 et 6)
- les œuvres sélectionnées par les duos eux-mêmes afin d'atteindre la durée requise.

Le programme sera interprété dans l'ordre de préférence de chaque duo finaliste.

5.6. Le jury est autorisé à interrompre les candidats au-delà de la limite des durées maximales imposées pour chaque tour.

5.7. Les œuvres doivent être interprétées de mémoire et dans leur langue originale par les chanteurs(euses) à l'exception, éventuellement, de l'œuvre commandée par le concours pour la demi-finale (répertoire musical imposé : 7). Toutes les transpositions sont autorisées, y compris pour les œuvres imposées.

ARTICLE 6 – L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort à chaque épreuve. Toutes les épreuves seront publiques.

ARTICLE 7 – Le jury décidera souverainement de l'octroi des prix :

- **Grand Prix de duo chant-piano : 12 000 €**
- **Prix de mélodie : 6 000 €**
- **Prix de lied : 6 000 €**
- **Prix pour la création de l'œuvre commandée : 2 000 €**

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories, ou de décerner des *ex aequo*, ou d'attribuer plusieurs prix à un même duo. Dans le cas où un même duo remporte le Prix de mélodie et le Prix de lied, le prix attribué s'intitulera Prix spécial du Jury.
Les décisions du jury sont sans appel.
Les lauréats pourront être invités à donner un concert organisé au cours de la saison 2025-2026.
Les lauréats s'engagent sur l'honneur à mentionner dans leurs biographies le ou les prix qu'ils ont remporté(s), ceci *a minima* dans les cinq années à venir.

ARTICLE 8 – Les épreuves pourront être enregistrées, filmées et/ou photographiées par le concours à des fins de diffusion et d'archivage, en conformité avec le Code de la Propriété intellectuelle. Ces archives resteront la propriété du concours.

ARTICLE 9 – Il est rappelé aux candidats que l'utilisation de photocopies de partitions éditées est illégale.

ARTICLE 10 – Les candidats devront organiser eux-mêmes et prendre en charge leur hébergement éventuel. Pour les candidats venant de l'étranger, les démarches administratives pour l'obtention des visas devront être faites suffisamment tôt dans leurs pays d'origine.

ARTICLE 11 – L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement, ainsi que la présence du candidat au jour et à l'heure figurant sur sa convocation. Toute absence injustifiée peut entraîner l'interdiction de participer à un concours ultérieur.

ARTICLE 12 – En cas de conflit, seule la version française du présent règlement est applicable et seul le Tribunal de Paris est compétent.

RÉPERTOIRE MUSICAL IMPOSÉ

Tous les candidats au 13e Concours international de chant-piano Nadia et Lili Boulanger doivent présenter le répertoire musical suivant :

1 • Deux œuvres imposées pour le premier tour :

1.1. Marie Jaëll, « Larmes », *La Mer* (Jean Richepin), éditions Paul Dupont [pdf sur demande par email : concours@cnlb.fr]

1.2. Adolf Jensen, *Klinge, klinge, mein Pandero*, op. 21/1 (Alvaro Fernandez de Almeida), éditions Bosworth

2 • Des œuvres au choix dont au moins une en français et une dans une autre langue

3 • Trois mélodies : deux de Gabriel Fauré choisies uniquement parmi celles portant les numéros d'opus 1, 2, 3, 4, 5, 63, 76, 83, 85, 87, 92, 94, 114 et les opus posthumes, et soit une mélodie de Max d'Ollone, soit une mélodie de Maurice Ravel, soit une mélodie de Pierre Wissmer (composée avant 1950)

4 • Cinq lieder au choix de F. Schubert, R. Schumann et/ou de J. Brahms (cinq du même compositeur ou non)

5 • Trois lieder au choix, de W. A. Mozart, J. Haydn et/ou L. van Beethoven (trois du même compositeur ou non)

6 • Un choix de quinze mélodies réparties en trois catégories :

6.1. Cinq mélodies en langue française (dont deux au moins composées après 1900), à l'exclusion de Gabriel Fauré, de Max d'Ollone et de Maurice Ravel

6.2. Cinq œuvres en langue allemande (dont deux au moins composées après 1900), à l'exclusion des cinq lieder de F. Schubert, R. Schumann et/ou J. Brahms choisis en n° 4

6.3. Cinq œuvres dans une ou plusieurs langues qui ne soient ni le français ni l'allemand (dont deux au moins composées après 1900)

7 • L'œuvre composée par Laurent Coulomb spécialement pour cette édition du concours qui est disponible à l'achat : https://www.klarthe.com/index.php/fr/editions/dune-aile-dange-laurent-coulomb-detail

8 • Au moins une mélodie de Lili Boulanger ou de Nadia Boulanger

Nota bene *:*

- aucune œuvre ne pourra être interprétée deux fois
- pour toute question, veuillez écrire à **concours@cnlb.fr**

concours@cnlb.fr

www.cnlb.fr